



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
N°ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Avenant aux Contrats

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR

~ SCPI MISTRAL SELECTION ~

(ci-après nommé le « support en unité de compte »)

N° de contrat* / Adhésion* : _____ (En cas d'arbitrage et ou de versement complémentaire)

Courtier : _____

Lorsque le Souscripteur / Adhérent est une personne physique :

Souscripteur* / Adhérent : _____ Co-Souscripteur** / Co-adhérent : _____

Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____

Adresse : _____

Lorsque le Souscripteur / Adhérent est une personne morale*** :

Dénomination sociale* : _____

Représentée par* : _____

Date de naissance du représentant *: _____

Adresse du représentant : _____

*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande ne sera pas prise en compte

**Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription/co-adhésion du contrat, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte

*** En cas de versement libre, joindre obligatoirement le dossier client personne morale complété

En cas de co-souscription / Co-adhésion, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur / Adhérent engagent de la même manière le Co-Souscripteur / Co-adhérent.

Le support en unité de compte est une SCPI (société civile de placement immobilier).

Votre investissement sur le support en unité de compte MISTRAL SELECTION (SCPIMS969500) est soumis aux conditions suivantes :

1. Il ne doit pas excéder 30% de la valeur atteinte de votre contrat.

2. Lors de votre investissement, la valeur atteinte sur l'ensemble des supports en unité de compte suivants : FCPR (fonds commun de placement à risque) - FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation) - FIP (fonds d'Investissement de proximité) - Fonds de fonds alternatifs - FPVG (fonds professionnels à vocation générale) - FPS (fonds professionnel spécialisé, comme exemple les SLP (Société de Libre Partenariat) - FPCI (fonds professionnel de capital investissement) -Organisme de financement spécialisé - OPCI (organisme de placement immobilier) - SCPI (société civile de placement immobilier) - SCI (Société Civile Immobilière) – Autre FIA (Autre Fonds d'Investissements Alternatifs), est limitée à 50% de la valeur atteinte de votre contrat dans la limite de 1 000 000€

Dès que ces plafonds sont dépassés, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)

1/4

Souscripteur :
Co-Souscripteur :
Paraphe(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
N°ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

J'effectue sur mon contrat un versement libre initial* ou complémentaire d'un montant de _____ €

Joindre impérativement le Bulletin de versement libre complémentaire sur lequel sera indiqué la répartition totale du versement libre complémentaire *.

**Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription*

J'effectue un arbitrage d'un montant de _____ € selon la répartition suivante :

Désinvestissement à partir d'un (des) supports en unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros :

Libellé du support

Code ISIN

Montant brut en euros **en %***

Réinvestissement à 100% sur le support en unité de compte :

SCPI MISTRAL SELECTION (SCPIMS969500)

**Rayez la mention inutile*

Mode de règlement :

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **Generali Vie exclusivement** et tiré sur le compte du Souscripteur auprès de la banque : _____

par prélèvement à partir de mon compte : IBAN _____

BIC _____ ouvert auprès de _____ (joindre obligatoire un RIB ou un RICE) sous réserve de disponibilité du mode de règlement sur votre contrat, information que vous retrouverez dans les Conditions Générales, Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales du contrat

Tout versement en espèces est exclu.

Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur **le support en unités de compte**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Les SCPI (société civile de placement immobilier) sont des supports représentatifs des unités de compte pouvant supporter des frais qui leur sont propres.

Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de gestion du support en unité de compte notamment pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » ou de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'informations clés ou documents d'informations spécifiques et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports.

Frais applicables à l'investissement et au désinvestissement sur **le support en unité de compte MISTRAL SELECTION (SCPIMS969500)** :

- Lors d'un désinvestissement sur le support en unité de compte, la valeur retenue correspond à la valeur de réalisation minorée de 3 %.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)



ARTICLE 2 : AVERTISSEMENT

➤ AVERTISSEMENT PRÉALABLE A L'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR :

1- L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE CONSTITUE UN PLACEMENT RISQUE.

CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE INVESTIT PRINCIPALEMENT EN PARTICIPATIONS EMISES PAR DES SOCIETES NON COTEES EN BOURSE QUI PRESENTENT DES RISQUES PARTICULIERS ET NOTAMMENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE.

CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE NE BENEFICIE D'AUCUNE GARANTIE EN CAPITAL.

LES REVENUS OU PERTES ANNONCES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC) REMIS AU SOUSCRIPTEUR/ADHERENT S'ENTENDENT HORS FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, ET HORS FISCALITE ET PRELEVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES.

2- L'INVESTISSEMENT DANS LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE COMPORTE UN RISQUE DE MAUVAISE RENTABILITE.

LA PERFORMANCE DU FONDS DEPENDRA DU SUCCES DES PROJETS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE. CES SOCIETES N'ACCORDENT A LEURS ACTIONNAIRES AUCUNE GARANTIE CONTRE LES RISQUES DE PERTE EN CAPITAL OU DE CONTRE - PERFORMANCE EN TERMES DE RENTABILITE EN CAS D'ECHEC DE LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT.

3- FISCALITE : TANT QUE LES PARTS SONT INVESTIES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, LA FISCALITE APPLICABLE EST CELLE APPLICABLE AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION.

4- LA DUREE DE VIE DU SUPPORT EN UNITE DE COMPTE EST DE : 99 ANS

LA DUREE MAXIMALE DU SUPPORT DU FONDS SERA DONC FIXEE AU : 26/12/2122

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE.

L'investissement sur **le support en unité de compte** sera réalisé lors d'un versement libre initial ou complémentaire, ou lors d'un arbitrage.

La demande d'investissement sur **le support en unité de compte** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur **le support en unité de compte**.

A défaut d'avoir pu honorer votre demande d'investissement, en raison d'un nombre insuffisant de parts émises par la société de gestion ou de la fermeture anticipée de la période de commercialisation par la société de gestion, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Ce **support en unité de compte** n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (versement libre programmé, rachat partiel programmé, etc.).

Les rachats partiels ou arbitrages sortants sur ce support en unité de compte ne sont pas autorisés durant les quatre (4) premières années suivant la demande d'investissement.

Les parts du **support en unité de compte** portent jouissance dans les conditions précisées dans les Statuts. En cas de désinvestissement, les parts du **support de l'unité de compte** portent jouissance jusqu'à la distribution précédente, dans les conditions précisées dans les Statuts du **support en unité de compte**.

Les éventuels revenus générés par **le support en unités de compte** sont distribués par l'assureur et affectés au contrat à hauteur de 100 % diminués des frais de gestion du contrat. Ces éventuels revenus sont réinvestis dans **le support en unité de compte**. En cas de fermeture à la commercialisation et/ou en cas d'indisponibilité des parts du **support en unité de compte**, les revenus seront réinvestis sur l'un des supports d'investissement disponible dans le contrat selon les mêmes conditions qu'un versement libre.

Le versement correspondant à la distribution du revenu est trimestriel et intervient à la fin du mois suivant la fin du trimestre civil.

Toutefois, dans le cadre des contrats comportant un mécanisme de provision pour participation aux bénéfices, les éventuels revenus générés par l'investissement au sein du **support en unité de compte** seront affectés à la provision pour participation aux bénéfices jusqu'au premier (1^{er}) janvier qui précède le huitième (8^{ème}) anniversaire de la souscription du contrat, conformément aux modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat.

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)

3/4

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)



Generali Vie,

Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros

Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris

N°ADEME FR232327_03PBRV

Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les éventuels revenus générés par l'investissement au sein du **support en unité de compte** après le premier (1^{er}) janvier précédent le huitième (8^{ème}) anniversaire de la souscription du contrat seront investis sur le (ou l'un des) fonds en euros présent(s) au contrat à la date du versement des sommes issues de ces revenus.

ARTICLE 4 : FRAIS AU TITRE DE L'UNITE DE COMPTE

Les frais de gestion prévus au contrat au titre de ce support en unité de compte peuvent être prélevés sur un autre support en unité de compte du contrat

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes.

Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance du document clés (DIC) du support en unité de compte (ci-après désignés « la Documentation »), présentant les caractéristiques principales de celui-ci.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a souscrits.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP .

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)